

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 220816 077

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2022 AVEC LA SAS ESTOURNET PNEUS

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

CONSIDÉRANT que le dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la SAS Estournet Pneus, au titre de l'année 2022, afin de soutenir les actions de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture en Lodévois et Larzac, pour un versement en numéraire de cinq mille euros (5 000 €),

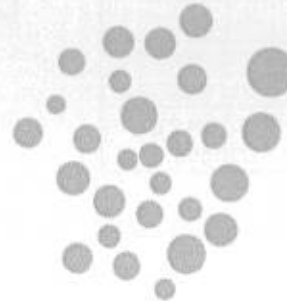
- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le seize aout deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MÉCÉNAT 2021

ENTRE D'UNE PART

La société : **SAS ESTOURNET PNEUS**
dont le siège social est situé 3136 ROUTE DE MARAUSSAN – 34500 BÉZIERS
représentée par **M. Jean Philippe VAYSSE** en sa qualité de Président
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **SAS ESTOURNET PNEUS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser avant le 31/12/2022 le projet suivant :

- **Actions de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat, et de l'agriculture en Lodévois et Larzac**

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir les **Actions de l'office de Commerce** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à la Communauté de communes Lodévois & Larzac la somme de 5000 €. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 50% la première semaine de juillet
 - 50% fin août

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

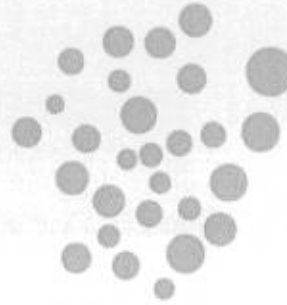
La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser l'opération avant le 31/12/2022. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.



VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2022.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

SAS ESTOURNET PNEUS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS
ET LARZAC

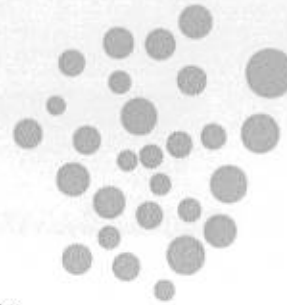
Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Philippe VAYSSE

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI



ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580*03



Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

*Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT*

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	SAS ESTOURNET PNEUS
Adresse	3136 Route de Maraussan – 34500 BÉZIERS
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise SAS ESTOURNET PNEUS et Communauté de communes Lodévois Actions de l'office de Commerce : 5 000€ don numéraire
Montant du versement :	Don en numéraire 5 000 € Total du mécénat : 5 000€
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	